COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1er FEVRIER 2010

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/M1le.D.DUPONCHEEL/MM.P.DELHAYE/A.PIERRER.SMETTE/E.MAHIEU/Mme

Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

M.J.HUYS, Secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Christelle LOISELET, Présidente du CPAS-Conseillère communale

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Règlement taxe sur les pylônes GSM - approbation - décision

Avant le vote de cette taxe, M. Damien Delsoir, Echevin des Finances fait le commentaire suivant :

Sur le site de l'IPPT, il y a 4 pylônes. La circulaire budgétaire, budget 2010 du 23 octobre 2009 est calquée sur la circulaire budgétaire de 2009 qui est passée en 2008. Le taux maximum recommandé par rapport à l'exercice 2009 passe de 2500 à 4000 euros par pylône. Le ministre recommandait dans l'ancienne circulaire de ne pas dépasser 2500. La recommandation actuelle de Monsieur le Ministre est de 4000. Il existe de nombreux contentieux devant les juridictions civiles et administratives et les décisions sont généralement défavorables aux pouvoirs locaux. C'est ce que le Ministre nous indique. Il dit également que devant l'incertitude de décisions, les pouvoirs locaux. El dit également que devant l'incertitude de décisions, les pouvoirs locaux. l'occurrence la Commune de Pecq et son Conseil communal apprécieront l'opportunité de conserver ou non cette taxe.

Le Collège communal a décidé de mettre en non valeur les montants qui avaient été pourtant inscrits dans les écritures comptables. En date du 21 avril 2007, le montant de 4957,87 euros pour l'exercice 2000 a été inscrit en non valeur et le 31 mars 2008, un montant de 27.314,81 euros pour les exercices 99 et 2001-2007. En clair, ça veut dire que les montants avaient été prévus pour cette taxe et on ne les a pas touchés et la mise en non valeur dit que nous abandonnons l'espoir de les toucher. Les non valeurs ont été actées par le Conseil communal par notre assemblée dans les modifications budgétaires. Ce faisant, la taxe n'avait pas été conservée ni pour 2008 ni pour 2009 et la réinstaurer pour 2010 alors que le contexte est strictement le même et seul le montant est augmenté. Ce qui emporte pour moi en tout cas le risque de devoir dans les années qui viennent mettre en non valeur. Ca ne me dérange pas de voter pour cette taxe mais je reste perplexe sur sa récupération et le déficit à l'exercice propre en est amoindri. Le boni global le ressentira probablement au moment de l'éventuelle mise en non valeur de ces montants.

J'ai été accusé de minimiser les dépenses et de surestimer les recettes. J'ai réfuté ces faits-là. Aujourd'hui, nous inscrivons un montant illusoire que l'on n'est pas certain de toucher mais je voterai pour cette taxe.

- M. René Smette émet deux remarques :
- 1) Il y a eu des recours des opérateurs GSM contre les taxes pylônes et en dernière instance, ils ont été déboutés. Ils peuvent donc à nouveau déposer des recours et on peut imaginer que la juridiction ira dans le même sens.
- 2) On nous fait voter sur une taxe de 12.000 euros mais y a-t-il quatre pylônes ?
- M. Delsoir répond que la circulaire dit bien que, dans son arrêt 180 2212 du 22 avril 2008, le Conseil d'Etat s'est limité à décréter le désistement d'instance et n'a pas abordé le fond l'affaire. Le Ministre dit que c'est au Conseil communal de prendre la décision. Je prends avec vous la décision mais on n'a pas touché les exercices 1999 à 2008.

Après quoi, il est passé au vote.

- Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3131-1, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière $\mbox{d'\'etablissement}$ et de recouvrement des taxes communales et notamment :
- * les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes

communales et provinciales,

- * l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale,
- * la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale ;
- * les dispositions du titre VII, chapitres 1 $^{\rm er}$, 3, 4, 7 à 10 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- $^{\star}\,$ la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment les articles 91 à 94 ;
- * l'article 7 de la Loi-programme du 20 juillet 2006 portant réforme de certaines dispositions en matière de procédure fiscale ;
- Vu la proposition faite lors de l'examen du budget de taxer les pylônes et ${\tt G.S.M.}$ et autres ;
 - Vu les finances communales ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir délibéré;

DECIDE : à l'unanimité

 $\underline{\text{Article 1}^{\text{er}}}$: Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale annuelle sur les pylônes et mâts de diffusion affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication appartenant à une société commerciale.

Article 2 : La taxe est due par le propriétaire du pylône ou du mât.

 $\underline{\text{Article 3:}}$ Le montant de la taxe est fixé à 4.000 Euros par an, par pylône ou mât.

<u>Article 4</u>: L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

- <u>Article 5</u>: La taxe est perçue par voie de rôle.
- <u>Article 6</u>: A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie le redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si, dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant légal à 100% de ladite taxe.

<u>Article 7:</u> Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le

Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale).

Article 8 : Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il produira ses

 $\overline{1133-1}$ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il produira ses effets à dater du 5 $^{\text{ème}}$ jour qui suit le jour de sa publication comme le prévoit l'article L1133-2 du même Code.

2. <u>Règlement taxe sur les égouts - modification (exonération de 60% pour les personnes disposant d'une station d'épuration individuelle)</u>

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre, propose que le conseil communal statue sur l'exonération de 60% pour les personnes disposant d'une station d'épuration individuelle. Le contrôle se ferait tous les 5 ans.
- M. André Demortier est contre car une telle décision est discriminatoire par rapport à la population. Comme le document est prévu, il faudra fournir la preuve que la station a été vérifiée par la RW, d'où les gens vont payer plus cher maintenant que l'exonération dont il vont pouvoir bénéficier. 150 euros pour récupérer 60% de 50. Le contrôle est obligatoire tous les ans et pas tous les 5 ans.
- M. Aurélien Pierre signale que son groupe est contre la taxe mais qu'il votera l'exonération à 60%. Il déplore que le dernier vote se voit porté sur la taxe. Il demande, en outre, que M. Xavier VAN MULLEM, éco-conseiller chargé, par le passé, de vérifier des stations d'épuration individuelles et collectives soit associé à la motivation de la délibération. Il demande également que des contacts soient pris avec d'autres communes et que ce point soit représenté lors d'un prochain Conseil communal afin de demander l'avis de l'éco-conseiller et un avis juridique pour compléter ce point et peut-être demander à d'autres communes ce qu'elles ont mis dans leurs considérants. Cela évitera tout problème.
- M. René Smette déclare qu'il est contre cette taxe et ajoute que le projet présenté au Conseil communal n'est pas suffisamment motivé.

Après discussion, il est décidé de transmettre un projet de délibération motivée à la tutelle afin de connaître son avis à ce sujet avant que le Conseil ne prenne une décision.

3. <u>Règlement taxe sur les documents administratifs - modification - approbation - décision</u>

- Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2006 fixant pour les exercices 2007 à 2012 une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs ;
- Vu l'approbation de la députation permanente en date du 14 décembre 2006;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2008 fixant le prix des pièces d'identité électroniques ;
 - Vu l'approbation du Gouvernement Wallon en date du 29 mai 2008 ;
- Vu la hausse de prix de la carte d'identité électronique belge réclamée par le SPF Intérieur aux administrations communales en raison de l'augmentation de l'indice des prix ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,
 - Vu les finances communales,
 - Sur proposition du Collège communal,
 - Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Article 1^{er} : Pour les années 2010 à 2012, l'article 2 de la résolution du 19 mai 2008 est modifiée, comme suit, en ce qui concerne la délivrance des cartes d'identités.
- Article 2 : Les prix relatifs aux pièces d'identité électroniques sont fixés à :
 - Prix demandé par la Commune : 15,00 euros (dont 12 euros ristournés à l'Etat);
 - Duplicata, prix demandé par la Commune : 17,00 euros (dont 12 euros ristournés à l'Etat);
- <u>Article 3</u>: Toutes les autres prescriptions de la délibération du 27 novembre 2006 ainsi que celles de la délibération du 24 septembre 2007 restent d'application.

- <u>Article 4</u>: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouvernement ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
- $\frac{\text{Article 5}}{1133.1} \text{ Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article} \\ \frac{1}{1133.1} \text{ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il produira ses effets à dater du 5 eme jour qui suit le jour de sa publication, comme le prévoit l'article L1133-2 du même Code.}$
- $\underline{\text{Article 6}}$: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour approbation.
- 4. <u>Exercice 2010 Intervention communale dans le budget de la zone de police du Val de l'Escaut décision</u>

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 22 décembre 2009 approuvant le budget 2010 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1** : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2010 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de \in 375.342,44 \in ;
- <u>Article 2</u>: de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service Public Fédéral Intérieur.
- 5. <u>Fonds de réserve utilisation retrait de la résolution précédente nouvelle décision approbation</u>
 - M. André Demortier déclare qu'en réunion de Commission finances, il avait demandé d'inscrire 25.000 euros pour une gestion des stocks.
 - M. Marc D'Haene répond qu'une société serait d'accord de mettre le stock de départ et, tous les mois, on paierait ce qui est consommé. On est occupé de faire le tour et d'avoir les prix de chacun.
 - M. André Demortier reproche que la Commune serait alors tributaire d'une seule firme.
 - M. Damien Delsoir fait remarquer que, lorsqu'il y avait un stock, la comptabilité avait fait remarquer que des pièces disparaissaient. Il ajoute que procéder de la sorte est délicat pour la comptabilité parce que les articles budgétaires sont diversifiés et c'est pas facile à gérer.
 - M. René Smette déclare que pour gérer un stock il faut des bons d'entrée et des bons de sortie.
 - Vu la résolution relative à l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prise par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2009 et ce, en rapport avec le budget 2010 ;
 - Etant donné que le budget 2010 n'a pas été accepté lors de la même séance ;
 - Etant donné que celui-ci a fait l'objet de modifications venant influencer les chiffres du fonds de réserve ;
 - Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente, après la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009, un solde de 8.056,21,-€;
 - Vu la résolution du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 373.000,- \in provenant des voies et moyens extraordinaires de l'article 060/95551.2010 (recette extraordinaire 2010 552/86251);

- Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget 2010 pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :
- 06037/995-51 : Achat matériel informatique art. 104/74253.2009 160,-€
- 060/995-51/20100002 :Achat matériel informatique art.104/74253.2010 5.000,-€
- 060/995-5120100009 : Travaux voiries diverses art 421/73160.2010 200.000,-€
- 060/995-51/20100012 : Acquisition mobilier scolaire art 722/74151.2010 10.000,-€
- 060/995-51/20100015 : Travaux amgt église Hérinnes art. 790/72360.2010 100.000,-€
- 060/995-51/20100016 : Libération capital IPALLE art. 877/81251.2010 1.025,-€
 060/995-51/20100017 : Libération capital IPALLE art. 877/81251.2010 2.125,-€
- 060/995-51/20100018 : Achat caveaux art.878/72554.2010 20.000,-€
 - Vu les finances communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide, à l'unanimité : M.Demortier subordonne son vote à la condition que plusieurs firmes soient consultées.

<u>Article 1 er </u>: de retirer la résolution du Conseil communal du 14 décembre 2009 d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 38.310, -© au financement des dépenses extraordinaires.

<u>Article 2</u>: d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de $338.310, -\epsilon$ au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 06037/995-51 : Achat matériel informatique art. 104/74253.2009 160,-€
- 060/995-51/20100002 :Achat matériel informatique art.104/74253.2010 5.000,-€
- 060/995-5120100009 : Travaux voiries diverses art 421/73160.2010 200.000,-€
- 060/995-51/20100012: Acquisition mobilier scolaire art $722/74151.2010\ 10.000, -$ €
- 060/995-51/20100015 : Travaux amgt église Hérinnes art. 790/72360.2010 100.000,-€
- 060/995-51/20100016 : Libération capital IPALLE art. 877/81251.2010 1.025,-€
- 060/995-51/20100017 : Libération capital IPALLE art. 877/81251.2010 2.125,-€
- 060/995-51/20100018 : Achat caveaux art.878/72554.2010 20.000,-€

<u>Article 2</u>. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au receveur communal.

6. Exercice 2010- budget communal - approbation - décision

Réaction du groupe « Oser »

En prélude, je souhaiterais, comme l'Union des Villes et Communes le recommande, d'inscrire dans ce budget une somme en faveur de la catastrophe de Haïti. Cette somme pourrait être au minimum de 530 Euros, ce qui correspondrait à 0,10 cts par habitant. Je demande un vote sur le sujet !

En ce qui concerne cette seconde mouture de présentation du budget, je ne vais plus reprendre ce qui avait été dit lors de la première présentation de ce budget en 2009 mais je tiens à rappeler que, lors de la commission des finances du 13 janvier, j'avais mis l'accent sur la récupération des frais de justice engagés pour assurer la défense de la Commune envers la Bush mais il faut aussi ajouter la récupération des frais engagés pour l'H2o.

M. Jacques Huys, Secrétaire communal, répond que pour procéder à une telle récupération, il y a lieu d'attaquer de nouveau la partie adverse étant donné qu'il s'agit d'un arrêt du Conseil d'Etat ; ce qui n'est pas le cas pour les autres juridictions où cette récupération est faite d'office.

Je vois que les 100.000 Euros supplémentaires demandés pour les réparations des routes après cet hiver ont bien été ajoutés aux 200.000 revendiqués initialement.

Un déneigement préventif doit aussi être effectué à l'avenir pour toutes les routes de l'entité, sans distinction, car chaque citoyen a le droit à la sécurité de circulation.

Le groupe OSER avait également mis l'accent sur l'importance d'avoir une gestion efficace des stocks pour éviter les trajets coûteux quasi journaliers pour l'approvisionnement des matières.

25.000 Euros avaient été demandés, ce qui me semblait avoir été accepté par tous. Malheureusement, on ne retrouve pas l'inscription de la totalité de cette somme dans les modifications des différents articles budgétaires.

Le groupe OSER espère également que la Commission des Finances se réunira pour l'analyse des subsides aux sociétés et que cela ne restera pas encore un vœu pieux !

La taxe sur l'entretien des égouts est une des pierres d'achoppement depuis sa première inscription au budget.

Ce point n'a pas été objectivement abordé lors de cette Commission des finances, malgré l'insistance des membres de la minorité. En conséquence de quoi, le problème reste entier !

Le groupe OSER a toujours voté contre cette taxe étant donné qu'elle est discriminatoire. Un recours à la RW avait d'ailleurs été introduit dans ce sens, et il avait reçu un premier écho favorable.

Lors du Conseil du 14 décembre 2009, la minorité tout entière avait finalement voté contre l'inscription de cette taxe au budget.

C'est ce que le groupe OSER va maintenir comme vote pour cette taxe, à moins qu'une alternative ne se dégage pour ne taxer que l'équivalence de la valeur réelle du coût de l'entretien des égouts, soit 45.000 Euros, ce qui fait 20 Euros par habitation et non 50 comme actuellement !

Vu les manquements constatés aux demandes « d'OSER » et comme l'alternative n'est même pas discutée pour cette taxe, le groupe « OSER » vote contre ce budget.

Réactions du groupe « eNSEMBLE »

M. le Bourgmestre, M. l'Echevin des Finances, Mesdames, Monsieur l'Echevin,

Le budget modifié que vous nous présentez aujourd'hui rejoint, sur bien des points, les demandes que nous avions formulées lors du Conseil du 14.12.2009

Regrettons toutefois le temps et l'énergie qui n'auraient pas été perdus si nous avions pu en discuter au préalable dans une Commission des Finances qui n'eut lieu qu'APRES le vote négatif

Cependant, si les 12.000 euros de taxes sur les pylones GSM sont maintenant inscrits, si un budget substantiel de $300.000 \in$ a bien été prévu pour entretenir et rénover les voiries, 2 points sont restés inchangés :

- 1. Un seul contribuable bénéficie toujours d'une généreuse baisse de taxe de $27.000 \ \ensuremath{\mathfrak{C}}$;
- 2. La taxe égouts contre laquelle nous avions votée quand vous l'avez passée au C.C., que la minorité avait demandé de supprimer le 14.12 (rappelez-vous le vote 5-5-5) et que cette même minorité vous a à nouveau demandé de supprimer -à 3 reprises- pendant la Commission des Finances, se retrouve toujours dans ce budget.

La crise frappe sans distinction mais « M. Tout-le-monde » devra toujours alléger son maigre portefeuille de 50 euros, pendant qu'un seul autre se frottera les mains. C'est injuste et c'est pourquoi je voterai négativement.

Réactions du groupe « PS »

Il y a eu des avancées lors de la Commission mais ces avancées viennent de la minorité. Aussi bien les 300.000 euros pour les routes que le stock communal ou la promesse de revoir les subsides mais la pierre d'achoppement c'est cette taxe égouts où, à trois reprises, nous avons posé des questions mais nous n'avons pas eu de réponse et donc, le groupe PS votera contre ce budget.

Réaction de M. Jean-Pierre Berte « ARC »

Je voterai contre ce budget parce que j'estime que cette majorité n'existe plus. Elle n'est plus crédible. Elle est maintenue par un bout de ficelle tenu par « monsieur 20% ».

Pour le bien-être et le respect de la population, cette majorité où l'on ne communique plus doit changer.

Monsieur l'Echevin des Finances, après avoir été mis en minorité une première fois concernant la diminution de la taxe d'immondices, une seconde fois pour le budget, j'espère que les conseillers communaux auront la sagesse d'adhérer dans le sens de la réalité actuelle.

Il serait souhaitable que vous accomplissiez un pas de côté.

Réaction de M. Damien Delsoir, Echevin des Finances

Pour ce budget, nous nous sommes réunis en Commission ce 13 janvier 2010. Le PV est correct. Pour la taxe GSM par laquelle j'ai quand même voté la liquidation du montant extraordinaire issu de la vente du réseau TVD. Le Bourgmestre voulait 200.000 euros en Commission, augmentation pour arriver à 300.000 euros pour la réfection des voiries. J'estime toujours qu'il aurait fallu activer les leviers pour avoir des subsides, je pense notamment aux voiries agricoles et au programme triennal notamment. De toute évidence, il convenait de budgetiser ces travaux de voirie car chacun sait qu'elles en ont besoin. Le fonds de réserve extraordinaire sera donc épuisé. Et pourtant, quand on parlait de la revente de ce réseau de TVD, j'avais proposé et nous avions passé un cahier des charges pour cela, mettre un fonds de pension des mandataires. Cela va constituer à terme une charge non négligeable pour le budget ordinaire. Je n'ai pas eu l'occasion d'envisager d'autres scénarios comme recourir à l'emprunt pour faire les travaux de voirie actuellement et utiliser une partie du fonds de réserve pour réduire la dette par remboursement anticipatif des emprunts qui sont actuellement trop élevés. Mais bon, ce sont des études qui peuvent être faites. Il y a beaucoup de possibilités différentes dans ces matières-là. Dans le budget, on a d'autres petits réajustements qui concernent le déneigement pour l'année 2009 et des augmentations importantes pour 2010. L'hiver porte sur deux exercices comptables en général. Les trois points litigeux lors du recalage du budget du 14 décembre concernaient la taxe GSM, l'augmentation des crédits pour les travaux entièrement nécessaires et l'absence de commission. Je n'entrerai absolument pas dans la polémique. Je constate que la commission, le vote de la taxe n'a pas fait changer un iota à l'attitude de certain en ce compris Jean-Pierre BERTE. J'ai bien entendu son discours. Depuis le début 2009, je souhaitais effectivement passer le budget le 9 novembre et c'est l'objectif que l'on s'était fixé avec le service de la Comptabilité mais les élements du budget extraordinaire manquaient et la liste des priorités définies par la Commission des Travaux accompagnée des crédits prévisionnels m'ont été remis en main par Monsieur le Bourgmestre en charge des Travaux en date du 26 novembre lors d'une réunion administrative en présence de notre Secrétaire, de notre Receveuse et d'un membre du Service des Finances. Cette réunion visait un dernier examen de la proposition de budget et je dis bien, si le Bourgmestre avait souhaité augmenter les crédits voirie, réinstaurer la taxe pylône, cela aurait été fait à ce moment-là. Les chiffres sont au service Comptabilité. Le 30 novembre, le Collège décide de passer le budget au Conseil du 14 décembre, ce qui impliquait son impression et reliage dans les deux jours. Effectivement, j'aurais pu et dû convoquer une Commission, puisque vous me le reprochez, afin d'examiner la proposition de budget mais aucun chiffre n'aurait pu être modifié car le budget aurait été imprimé. Je me tiens à la disposition de tout un chacun pour toute information complémentaire. Personne ne m'a contacté. Je ne veux pas polémiquer, j'aurais dû convoquer une Commission. Le budget n'a pas été approuvé par le Conseil et le lendemain matin, j'ai informé les services de la comptabilité des modifications telles que vous avez souhaité qu'elles soient apportées au projet de budget. C'est d'ailleurs ce qui a été fait aujourd'hui, c'est exactement ce que vous aviez demandé lors du Conseil du 14 décembre. Lors du Collège qui a suivi, j'interpellais Monsieur le Bourgmestre pour savoir pourquoi il avait voté contre le Budget alors qu'il n'avait rien dit lors de la réunion informative avec le Secrétaire et la Receveuse et qu'il n'avait rien dit lorsque le Collège a décidé de passer le budget le 14 décembre. Il y avait deux possibilités. Marc m'a dit qu'il n'avait pas eu le temps de relire le budget et, pour le second point, à savoir les points qu'il souhaitait voir modifier (il a dit que la Commission proposerait les modifications), ceux qu'on a actés aujourd'hui. En tout état de cause, on aurait pu réformer le budget en séance, cela aurait pris très peu de temps. Il est heureux que le ridicule ne tue pas. Chacun le conçoit bien. Cela a coûté cher en argent, en temps, en énergie. Cela perturbe la vie de l'administration et ça ne se justifiait absolument pas comme vous l'avez tous très bien compris de voter contre ce budget et je parle en tout cas pour les membres du groupe ARC qui ont procédé à ce vote ridicule il y a de ça un petit mois.

Le vote auquel il a été procédé a donné le résultat suivant :

- 8 « pour » MM. Marc D'HAENE, Damien DELSOIR, Achille DEGRYSE, Roland DENIS Mmes Sophie POLLET, Anne-Marie FOUREZ, Dorothée DUPONCHEEL, Rita D'HAENE
- 1 abstention : M. Pierre DELHAYE (ARC)
- 7 « contre « MM. Aurélien PIERRE, Eric MAHIEU, René FLEURQUIN (PS)
 M. René SMETTE (eNSEMBLE)
 Mme Charlotte NGO-TONYE (OSER)
 M. André DEMORTIER (OSER)

M. Jean-Pierre BERTE (ARC)

Ce budget se résume comme suit :

A. Service ordinaire

Total des recettes : 6.043.140,09 Total des dépenses : 5.287.622

Boni : 755.518,09

B. Service extraordinaire

Total des recettes : 3.631.979,36 Total des dépenses : 3.209.310

Boni : 422.669,36

7. <u>Année 2010 - personnel communal - utilisation de leur véhicule pour les besoins du service - autorisation - décision</u>

- Vu la délibération du 3 juillet 1980 admise à sortir ses effets le 22 août 1980 sous les références 2° division 2° section n° 164.100/TR/IK/66, par laquelle le Conseil communal décide d'intervenir dans les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués dans l'intérêt de l'Administration ;
- Vu la délibération du 23 novembre 1998 par laquelle le Conseil communal décide l'extension des dispositions prévues par les délibérations des 5 octobre 1978, 3 juillet 1980, 8 décembre 1988 et 9 octobre 1995 relatives aux frais de déplacements des membres du Collège, du Secrétaire communal, du personnel communal, du personnel contractuel subventionné, du personnel enseignant, au personnel de l'A.D.L. lorsqu'il doit se déplacer, dans le cadre de leur mission;
- Vu la nécessité de désigner pour 2010, les agents pouvant bénéficier de cette décision ;
 - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

 $\frac{\text{Article }1^{\text{er}}}{\text{personnes}}: \text{ Les personnes énumérées ci-après peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'elles ont à effectuer dans l'intérêt du service :}$

a) <u>Services administratifs</u>

M.M. Jacques HUYS - Secrétaire communal
Vincent SALEMBIER - Chef de service administratif
Frédéric VERSCHUREN - employé A.P.E.
Xavier VAN MULLEM - Eco-conseiller A.P.E.
Robert LEFEBVRE - employé A.P.E.
Eric BOUVRY - agent détaché du Ministère

Mmes. Huguette ANDROGE -employée d'administration Pascale VANDENBERGHE -employée d'administration Sylvie MAHIEU - employée d'administration Nathalie VANCLES - employée A.P.E. Laurence STIEVENART - employée A.P.E. Christiana VERCAMER - employée A.P.E. Emmanuelle PEE - Receveuse communale Michèle BRUNIN - employée d'administration

b) <u>Service de la voirie</u>

M.M. Jacques DECOCKER - brigadier
Claude DETOMBES - ouvrier communal
Freddy BERTE - ouvrier communal
Patrick DELEPIERRE - ouvrier communal
Philippe LION - ouvrier communal
Albert FOUREZ - ouvrier A.P.E.
Christophe WEYTSMAN - ouvrier A.P.E.
Bruno DELSINNE - ouvrier A.P.E.
Stéphane VILLETTE - ouvrier A.P.E.
Didier MARLIER - ouvrier A.P.E.
Jean-Pierre DEROP - ouvrier A.P.E.
Walter RENARD - ouvrier A.P.E.
Serge THULIER - ouvrier A.P.E.

C) <u>Service A.T.L.</u>

Martine DENHAERINCK - employée A.P.E. Charlie VANHERPE - coordinateur A.T.L. Ginette BOUSMAN - puéricultrice A.P.E.

d) <u>Bibliothèque communale</u> Céline REMBAUD - Employée de bibliothèque

e) <u>Services scolaires</u>

Laëtitia POUSSOL - puéricultrice Anaîs CLAERBOUT - puéricultrice Amélie SPRIET - puéricultrice

<u>Article 2</u>: Cette décision est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

8. Réponses aux questions

Réponse à Aurélien Pierre

Questions du conseil du 7 décembre

- Implantation commerciale près du garage Hazard : Le permis de bâtir a été donné et le notaire a écrit à la commune pour la vente de ce terrain. Je suppose que dans les prochains mois nous verrons la construction de ce bâtiment.
- Les panneaux lumineux pour les écoles : ceux-ci doivent être placés dès que le temps le permettra.
- Commande de mazout

Questions du conseil du 14 décembre

• Pompiers : La réforme des services d'incendie est en train de se mettre très lentement en place, le Collège et le Conseil de la zone de secours commence à fonctionner, le président étant Daniel Sénésael, je demanderai au président de provoquer une réunion en temps utile.

Réponses à René SMETTE

Question du 14 décembre

• Concernant la lettre de l'avocat de l'architecte, je souhaiterais garder la RCA comme elle est actuellement dans un premier temps et puis la relancer puisque grâce à la régie communale, certains dossiers pourront bénéficier de la non application de la TVA. Quant à la phrase parlant de « divers conseillers communaux », je suppose que ce sont les conseillers communaux et échevins de la majorité faisant partie de la régie à cette époque-là.

Questions du 5 janvier

- Ecole communale de Pecq: c'est vrai que cette maison demande certains travaux qui seront réalisés en partie pendant les congés scolaires et j'espère de tout cœur débloquer avec les Heures Claires le dossier des maisons de la gendarmerie afin que nous puissions obtenir le terrain et envisager alors la construction de nouvelles classes.
- Salage: lors de l'enneigement de fin décembre, plusieurs fermiers ont apporté spontanément leur aide pour dégager certains axes (notamment à Obigies, Esquelmes et certaines rues à Hérinnes) et avec le chef des travaux, nous nous sommes occupés à étudier la mise en place d'un service avec les agriculteurs volontaires. Concernant le laitier ou les fins gravillons, j'y avais pensé mais vous devez savoir que, du 15 décembre au 15 janvier, les carrières sont à l'arrêt.

Réponses à André Demortier

Questions du 14 décembre

- 1) Centre Alphonse Rivière, une visite est prévue le 13 février avec le CLDR.
- 2) Et 3) Le comité de sécurité et d'hygiène : nous avons reçu plusieurs candidatures pour l'emploi de coordinateur de sécurité et sa nomination s'effectuera normalement au prochain Collège.
- 4) Jumelage : une employée communale est occupée de préparer le dossier.

- 5) Concernant la lettre citée, c'est une affaire entièrement privée et qui ne concerne en rien l'administration communale.
- 6) Etoile de l'église d'Hérinnes : celle-ci a été purement et simplement volée.
- 7) Publicité sur le pignon d'un bâtiment communal : je suppose que tu fais allusion au panneau sur le pignon du garage du complexe sportif Léon Velge. Je pense que c'est un sponsor du foot de Warcoing et que c'est le foot qui l'a placé. Je te signale que cette publicité n'est nullement visible des jeunes qui utilisent la plaine de sport ni lisible de la grand-route.
- jeunes qui utilisent la plaine de sport ni lisible de la grand-route. 8) Occupation du local communal de Warcoing : cette réunion a eu lieu et un PV a été rédigé.
- 9) ADL : le conseil d'administration se réunit ce 4 février et je suppose que vous aurez les réponses à vos questions.
- 10)Et concernant l'ALE, cela n'a rien à voir avec l'administration communale, je te prie de poser toutes tes questions à son président.

Conseil du 5 janvier

- 1) Présentation des vœux : je n'ai jamais empêché ni le Secrétaire ni la Présidente du CPAS de prendre la parole et c'est de commun accord avec le Secrétaire que celui-ci n'a pas pris la parole. Quant à la teneur de mon discours, vous êtes seul juge de vos propos.
- 2) Le salage : j'ai donné ordre au moins 3 fois à la société privée de saler toutes les routes de toute l'entité. Quant au service de garde dont vous parlez, j'effectue cette surveillance moi-même tous les jours et c'est moi qui donne l'ordre de saler ou non.
- 3) Chicanes sur la Chaussée d'Audenarde : une réunion s'est tenue la semaine dernière avec les riverains et la police et il a été décidé, de commun accord, de changer l'emplacement pour effectuer un essai d'un mois et on se reverrait un mois plus tard pour faire le bilan.
- 4) Le chauffage à la maison du Village : nous avons été obligés de bloquer le thermostat anti-gel puisque chaque fois que la salle était occupée, ce dispositif n'était pas branché. Quant aux dégradations du bâtiment, j'ai fait le tour avec le chef des travaux et c'est très loin d'être aussi catastrophique que ce que vous décrivez.
- 5) La maison du Sentier de la Barque : j'ai toujours dit et je reste formel, ces gens ne seront pas mis dehors si je n'ai pas un autre logement à leur proposer. D'ailleurs, dans la lettre, il était bien indiqué qu'ils devaient prendre contact soit avec Sophie Pollet ou avec moi-même.
- M. Demortier fait remarquer qu'une lettre a été envoyée leur signalant qu'il devait quitter la maison pour le mois de juin.

Mme Sophie Pollet fait remarquer qu'elle n'était pas au courant de l'envoi de ce courrier.

M. Aurélien Pierre demande que tout soit mis en œuvre pour que ces personnes puissent soit rester dans cet immeuble, soit disposer d'un autre logement.

Le Bourgmestre répond qu'un dossier a été introduit auprès des Heures Claires.

9. Question(s) éventuelle(s)

M. André Demortier

- 1) Je souhaiterais des réponses à mes questions posées antérieurement, restées sans suite à ce jour.
- a) Mon courrier adressé au Collège en date du 19 février 2009. Déjà un an !
- b) La suite concrète réservée à la problématique du parking Winchester depuis notre visite sur place.
- c) Les réponses des opérateurs GSM pour connaître le débit des V/M des antennes.
- d) Dans le PV du 26/10, le Bourgmestre avance qu'il va faire venir IDETA pour présenter le projet de la zone industrielle, suite à ma question posée sur DURABILITAS. Qu'en est-il ?
- e) Demande d'envoi d'un courrier aux responsables des dancings pour exiger une fermeture effective de l'établissement et des parkings à 8h00. Quid de la lettre ? Le Bourgmestre répond qu'un rapport de police stipule que la Bush, dernier établissement ouvert, ferme ses portes à 9H30.
- f) Le retour dans le service de la lettre reçue au nom du Collège et confisquée illégalement par le Bourgmestre !
- 2) Il en est de même pour ma question posée le 05-01-10 pour laquelle la

réponse n'est pas prévue ce jour. Qu'en est-il alors que le PV est distribué ?

a) La Maison du Village et les imperfections constatées, déjà dénoncées à plusieurs reprises ! Réponse ?

Nouvelles questions.

- Je souhaiterais que l'on clarifie définitivement dans un PV, l'organisation du voyage «dit » communal ainsi que l'organisation du jumelage car rien n'est clair en ce moment.
- 2) A la rue des Fraisias les gros charrois abîment la route et créent des nuisances.

 Les riverains souhaitent rapidement l'interdiction aux plus de 10 tonnes.

 Le Bourgmestre répond que les travaux relatifs à la mise en place d'un rond-point débutent le 1^{er} mars et à l'issue des travaux, le gros charroi ne sera plus admis dans cette rue ainsi que dans la rue des Tilleuls.
- 3) A la Rue de la Briquetterie, la route présente des dangers pour la circulation. Dernièrement, un véhicule a eu une jante abimée et le train avant faussé!

 Cependant il m'avait semblé que des crédits avaient été accordés par la RW pour la réparation des « nids de poules » de l'hiver dernier. Pouvez-vous remédier rapidement à ces dangers ?

Le Bourgmestre répond que la firme Jouret va commencer les travaux dès que la météo le permettra.

- 4) J'ai pu remarquer dans un récent PV du Collège un gros problème de trésorerie au complexe sportif de Warcoing, avec la descente d'un huissier de justice pour des factures impayées de l'ordre de 1.905,34 Euros en 2008 et de 8.351,48 Euros en 2009. Il s'agit d'une situation inadmissible! Etant donné qu'il s'agit de l'argent public, je demande une réunion d'urgence avec les responsables du club et les conseillers communaux! N'y a-t-il pas conflit d'intérêts compte tenu de la situation présente au sein de l'ASBL?
- 5) M. Demortier demande le vote d'un crédit de 0,10 cent par habitant en faveur de la catastrophe de Haïti. A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour le vote de ce point.

M. René SMETTE

Il est des questions qu'il n'est pas agréable de rappeler sans cesse tant leur évocation peut être douloureuse pour les victimes ou les familles de celles-ci.

Je me dois malgré tout de revenir encore une fois sur les aménagements de la RN 50 mis en place début 2007 de même que ceux du croisement des RN 50 et RN 511 à Warcoing, dit « le carrefour de la mort » sur lesquels je suis intervenu ici-même à de nombreuses reprises et notamment en septembre 2007 où je m'inquiétais du bien-fondé de ces aménagements. Novembre 2007 où je réclamais le vote d'une motion du C.C. pour exiger du Ministre responsable (à l'époque M. Daerden) qu'il fasse procéder immédiatement par le MET à des aménagements devenus indispensables, motion qui ne fut jamais portée à l'ordre du jour du C.C., septembre 2008, janvier et juin 2009 où je demandais une fois de plus à savoir où en étaient les aménagements promis, quand les usagers pourraient circuler sur ces routes avec une sécurité accrue.

Depuis, + de 100 accidents, certains mortels, à Warcoing à cause de 2 aménagements successifs qui n'ont pas donné satisfaction, c'est le moins qu'on puisse dire. Des dizaines d'accrochages ou de dégâts matériels sur la RN 50, depuis le garage Hazard jusqu'à la sortie de Pecq vers Courtrai, la plupart du temps à cause des îlots mal signalés, mal éclairés.

Je ne fus pas le seul à m'inquiéter de ce problème. Des questions furent également posées par les conseillers du PS ou d'Oser, certaines directement au Parlement wallon par les Députés MR C. Bertouille et PS D.Senesael mais rien n'en est sorti, à part de vagues promesses jamais concrétisées.

Le dernier accident sur la RN 50, tragique, a coûté la vie de 4 personnes, une $5^{\text{ème}}$ est encore entre la vie et la mort.

Cet accident, qui n'est pas d \hat{u} selon l'enquête aux aménagements de la RN 50, a cependant provoqué pas mal de remous dans la presse, une

manifestation d'hommage a été organisée, bref a marqué les esprits et réveillé les consciences.

Le 14 janvier, j'ai fait parvenir à tous les conseillers un mail où je demandais une réunion de commission pour rediscuter de la motion que j'avais déposée en novembre 2007, de l'aménager éventuellement et, cette fois, de la faire suivre d'effets.

Le 18 janvier, les Députés MR C. Bertouille et J-L Crucke, sensibilisés par le drame survenu, interrogeaient le Ministre qui, entretemps, n'est plus M. Daerden mais B. Lutgen.

Par la réponse du Ministre et pour l'avoir déjà lue dans la presse, j'apprends que le rond-point de la mort va enfin trouver une configuration qui n'est peut-être pas définitive mais qui devrait, en tout cas, être plus sécurisée et rencontrer ainsi les demandes que nous avons faites au MET/SPW au cours de 2 réunions entre les ingénieurs, la police, le Bourgmestre, et les chefs de file de la minorité et là, je ne peux que m'en réjouir.

Plus surprenante est la réponse de M. Lutgen lorsqu'interpellé par M. Crucke sur les courriers que la Commune aurait envoyés pour réclamer les aménagements, le Ministre répond « je n'ai reçu AUCUN courrier » (page 23 du compte rendu analytique).

Tout aussi surprenant lorsque M. Lutgen déclare (page 22) qu'après les aménagements de la traversée de Pecq en 2007, la police de Pecq écrivait « qu'elle ne pouvait que se féliciter du travail du MET » !!

Ayant assisté aux 2 réunions avec le MET pour le rond-point de Warcoing, je les ai déjà entendus dire, à cette occasion, que la police de Pecq ne leur avait fait aucune remarque alors que notre chef de zone, le Commissaire Lejeune, et le Commissaire Charlet certifiaient qu'ils avaient bien émis de nettes réserves par rapport à la configuration envisagée (dans le récent reportage RTBF « Questions à la une » sur l'état des routes de Wallonie, le Commissaire Charlet répète d'ailleurs ce qu'il avait dit en commission).

Que faut-il en conclure ?
L'A.C. de Pecq et son Bourgmestre n'auraient jamais rien demandé au MET ?
La police de Pecq n'aurait pas fait correctement son travail ?
Ou bien le MET/SPW n'a-t-il pas transmis les bonnes informations au
Ministre responsable ou simplement les a-t-il occultées ?
Si je compare les dires des uns et des autres, dois-je citer la phrase célèbre : « de vous deux, il y en a un qui ne dit pas la vérité » ??

J'ai demandé que les 17 conseillers de cette assemblée signent une motion qui n'a peut-être plus de raison d'être si, et je dis bien SI, les travaux promis sont effectivement réalisés ET donnent satisfaction.

Mais parce qu'il semble que certains n'auraient pas fait leur travail correctement, je demande également qu'un inventaire complet de tous les courriers envoyés au MET/SPW ou au Ministre Daerden, que ce soit par l'A.C., le Bourgmestre ou les services de police, de même que toutes les réponses écrites que ces différentes personnes ou institutions auraient reçues en retour soient rassemblés dans un courrier que nous adresserions aux responsables du MET/SPW ET au Ministre Lutgen afin de savoir pourquoi il aura fallu attendre si longtemps et connaître autant de drames pour que les choses bougent enfin.

Réponse du Bourgmestre

Le Bourgmestre répond que le jour de l'accident, il a reçu un coup de fil émanant du cabinet du Ministre Lutgen. Un dossier complet, constitué par la police lui a été transmis. Le Bourgmestre donne lecture de la réponse du Ministre, suite à l'envoi de son courrier. Le Ministre signale que des dispositifs lumineux seront placés rapidement sur les îlots et que la mise en adjudication des travaux concernant la construction du rond-point se fera dans le plus bref délai possible.

- M. Demortier souhaite que le rapport de la commission qui s'est tenue avant la réalisation des travaux figure dans le dossier et soit transmis au Ministre.
- ${\tt M.}$ René Smette espère que le point de vue du MET correspondra à celui de la police.

Sablage de la Chaussée d'Audenarde

M. Smette signale, que le 30 janvier dernier, la chaussée d'Audenarde était une vraie patinoire et qu'une voiture s'est retrouvée au fossé. Il demande si le sablage avait été effectué.

Réponse du Bourgmestre

Le Bourgmestre répond qu'en effet le sablage n'avait pas eu lieu étant donné qu'il ne restait plus que 20 tonnes de sel et qu'une météo plus mauvaise était annoncée pour les prochains jours.

10. Procès-verbaux des trois dernières séances - approbation - décision